

Article paru le 27 juin 2013

DDS des ménages : une filière en place pour fin 2013

Rappelons que le décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques (DDS : Déchets diffus spécifiques), tout distributeur, fabricant ou importateur a la responsabilité de la gestion de ces déchets. Il peut s'acquitter de son obligation en versant une éco-contribution à EcoDDS.

La première échéance est le 1er juillet prochain. Pour mettre en œuvre la filière REP (Responsabilité élargie du producteur), EcoDDS vient donc de lancer son appel d'offres à travers un cahier des charges qui précise les zones d'interventions (chaque zone définie aura son propre prestataire), les missions (mise à disposition de contenants dans les déchèteries, ramassage et enlèvement, tri et/ou regroupement et enfin traitement des DDS ménagers), les périmètres et les critères professionnels. Le calendrier est le suivant : remise des offres le 28 juillet 2013 (au plus tard) ; échanges et négociations entre le 2 et 16 septembre 2013 ; attribution des marchés en novembre 2013.